

REGLEMENT DE LA BOURSE

Bourse aux vêtements, jouet et articles de puériculture
Réservé aux particuliers

- 1/ Mise en place des exposants à partir de **7h**. Horaires d'ouvertures de la salle au public : 8h à 14h
- 2/ Marchandise autorisée : **UNIQUEMENT des jouets ou jeux d'enfants, article de puériculture, et vêtements d'enfants. Vide dressing adulte.**
- 3/ Prix des emplacements : 1 table de 1,90 mètre - 12€. (Comprenant un bon pour 1 café et 1 croissant)
- 4/ Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement par chèque libellé à l'ordre de l'association Hansel et Gretel.
- 5/ Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions sans aucune contestation possible.
- 6/ Aucun exposant ne pourra s'installer tant que le montant de location n'aura pas été perçu.
- 7/ Clause de désistement : **aucun remboursement** des sommes déjà versées ne sera effectué.
- 8/ En cas de force majeure l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation. Les sommes déjà versées seront remboursées dans ce cas.
- 11/ **Les exposants s'engagent impérativement à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures de la bourse au public.**
- 12/ **Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement dans un état de propreté absolue et à respecter les horaires. Ils demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causées aux locaux, au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à apporter à autrui.**
- 13/ Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.
- 14/ Les objets, vêtements, jouets....exposés sont sous l'entière responsabilité de leurs dépositaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol, casse ou autre dommage, de quelque nature ou origine qu'il soit.
- 15/ Aucun véhicule motorisé ne pourra pénétrer dans la salle.
- 16/ Aucune animation musicale ne sera tolérée.
- 17/ L'association organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations de objets exposés.
- 18/ Aucun stand de boissons ou de nourriture ne peut être accepté, puisque réservé à l'association organisatrice.
- 19/ **Les emplacements non occupés à 9h45 seront redistribués sans aucun remboursement.**
- 20/ Le renvoi du bulletin de participation ci-joint entraine l'acceptation du présent règlement.